

## QUARTIER NUMÉRO 4

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag – 401

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial	X		
2. Culture du sol	X		
3. Horticulture et culture en serres	X		
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)		
6. Élevage artisanal	X		
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises	(2)		
28. Entrepreneur en bâtiment	(2)		
29. Entrepreneur de machineries lourdes	(2)		
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	(1)
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	(1)*
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	X
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	(2)
		4. Sablières et gravières	(2)
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	(1)
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	
		2. Parc d'agglomération	
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	X
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	X
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	(3)
		2. Unifamilial isolé	(1)
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	(1)
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	(1)
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	(1)
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	(1)
		5. Centre équestre	(1)
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	(1)
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag – 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION											
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE			
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale					
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>											
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage			
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages			
3. Unifamilial jumelé											
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages			
5. Unifamilial en rangée											
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages			
7. Bifamilial jumelé											
8. Multifamilial 4 logements											
9. Bifamilial triplé											
10. Trifamilial jumelé											
11. Multifamilial 5 et 6 logements											
12. Trifamilial en rangée											
13. Multifamilial 7 logements et plus											
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)											
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages			
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage			
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>											
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages			
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m			
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m			
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>											
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.	
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale			
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>											
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m		
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m		
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3							
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m		
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m		
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil		
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m		
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m		
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m		
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)											
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>											
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m		
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m		
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m		
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m		
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m		
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil											
<b>AIRES D'AFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>											
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>					
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)					
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)					
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)					
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)					
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)					
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)					
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)					
5. Terrasse	L,R (2)										
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>											
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen						
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)						
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)						
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)						
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite						
6.1 :	Groupe de construction	: Construction prohibée			R :	Autorisée dans la cour arrière			m :	Mètre	
1. :	Catégorie de construction	X :	Autorisée dans toutes les cours			L :	Autorisée dans la cour latérale			m.c :	mètre carré
6.1.1 :	Article de référence	A :	Autorisée dans la cour avant			T :	Autorisée sur un toit			Lit. :	Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	(1)
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)		
6. Élevage artisanal	X	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	X
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	(2)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	(2)
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	(1)
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	X
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	X
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	(3)
		2. Unifamilial isolé	(1)
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	(1)
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	(1)
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	(1)
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	X
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	(1)
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	(1)
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	1. Place d'affaires	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE AGRICOLE**

Ag – 402

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>										
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage		
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages		
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages		
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages		
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage		
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m		
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.3.3						
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m	
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	8,0 m	55,0 m.c.	3,0 m	4,8 m	3,0 m	
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil										
<b>AIRES D'AFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>										
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)				
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)				
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)				
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)				
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)				
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)				
5. Terrasse	L,R (2)									
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
PROTECTION ET MISE EN VALEUR**

CONS - 401

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
	3. Entreposage intérieur	X	9. Centre de détention
	4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
	6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		13. Services de garde à l'enfance
	1. Exploitation forestière	X	14. Terrain de stationnement
	2. Exploit. minière		
	3. Carrières, broyage et concassage		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
	4. Sablières et gravières		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
	5. Traitement des déchets		2. Unifamilial isolé
	6. Captage d'eau potable		3. Unifamilial jumelé
	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		4. Bifamilial isolé
	1. Industrie des aliments et des boissons		5. Unifamilial en rangée
	2. Industrie du cuir, textile et habillement		6. Trifamilial isolé
	3. Usine de sciage et de transformation		7. Bifamilial jumelé
	4. Usinage du bois		8. Multifamilial isolé de 4 logements
	5. Industrie du papier et prod. connexes		9. Bifamilial triplé
	6. Fabrication de produits de métal		10. Trifamilial jumelé
	7. Fabr. de machineries et équipements		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
	8. Usine de béton et de produits de béton		12. Trifamilial en rangée
	9. Usine de béton bitumineux		13. Multifamilial de 7 logements et plus
	10. Industrie contraignante en général		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
	11. Industrie non contraignante en général		15. Habitation saisonnière (chalet)
	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		16. Habitation rustique (camp de chasse)
	1. Parc de quartier		
	2. Parc d'agglomération		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	1. Pourvoirie
	4. Sentier pour véhicules motorisés	X	2. Centre récréotouristique
	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		3. Activités récréatives contraignantes
	1. Électricité et télécommunications		4. Terrain de camping
	2. Terminal de chemin de fer		5. Centre équestre
	3. Réseaux d'utilités publiques		6. Station de ski
	4. Services des travaux publics		7. Terrain de Golf
	5. Enseignement public ou privé		8. Centre d'activités aquatiques
	6. Institutions religieuses		9. Marina
	7. Serv. sociaux, de santé et comm.		10. Plage publique
	8. Services administratifs gouvernementaux		11. Centre agro-touristique
	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>		
			1.
			2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade		2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	
6. Remisage extérieur de matériel roulant		6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction		8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage		9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
			11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
			12. Logement parental (Pavillon jardin)
			13. Élevage artisanal
			14. Garde d'animaux de type chenil
			15. Élevage d'animaux de compagnie
			16. Élevage de chiens de race
			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**□** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
PROTECTION ET MISE EN VALEUR**

CONS - 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée									
8. Abri moustiquaire (Gazebo)									
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu									
2. Abri d'auto ouvert									
3. Abri d'auto semi-ouvert									
4. Solarium									
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio			1. Antenne de télévision			1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision			2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets			3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)			4. Poteau de corde à linge			4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola			5. Réservoir à combustible			5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur	X
2. Culture du sol		4. Exposition de véhicules (vente/location)	X
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale	
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général	X	6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	(2)	1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade	X	2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade	X	4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.	X	6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés	X	7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs	X	8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels	X	9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial	X	11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration	X	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier	X	1. Parc de quartier	X
20. Services de bars sans spectacles	X	2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles	X	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
24. Divertissements et loisirs extér. privés	X	1. Électricité et télécommunications	X
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	X
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment	X	5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	X
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	X
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	X
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	X
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	1. Place d'affaires	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	2. Complémentaire de commerces	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds		4. Complémentaire de casse-croûte	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers		6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
		9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	X
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 402

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS											
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)											
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>											
1.	Agriculture et élevage commercial		3.	Entreposage intérieur	X	9.	Centre de détention				
2.	Culture du sol		4.	Exposition de véhicules (vente/location)		10.	Centre de réhabilitation				
3.	Horticulture et culture en serres		5.	Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11.	Centre d'accueil et d'hébergement	X			
4.	Garde d'animaux de type chenil		6.	Fourrière municipale	X	12.	Services culturels et de loisirs				
5.	Élevage d'animaux de compagnie		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			13.	Services de garde à l'enfance	X			
6.	Élevage artisanal		1.	Exploitation forestière		14.	Terrain de stationnement				
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			2.	Exploit. minière		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>					
1.	Gros - produits de consomm. courants		3.	Carrières, broyage et concassage		1.	Unif. Unimodulaire (maison mobile)				
2.	Vente de matériaux de construction		4.	Sablères et gravières		2.	Unifamilial isolé	X			
3.	Vente d'équip. et de véhicules lourds		5.	Traitement des déchets		3.	Unifamilial jumelé	X			
4.	Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6.	Captage d'eau potable		4.	Bifamilial isolé	X			
5.	Vente au détail en général	X	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>			5.	Unifamilial en rangée	X			
6.	Vente de mat. d'aménag. paysager		1.	Industrie des aliments et des boissons		6.	Trifamilial isolé	X			
7.	Vente de produits pétroliers et de gaz		2.	Industrie du cuir, textile et habillement		7.	Bifamilial jumelé	X			
8.	Vente, location de véh. de promenade		3.	Usine de sciage et de transformation		8.	Multifamilial isolé de 4 logements	X			
9.	Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	4.	Usinage du bois		9.	Bifamilial triplé				
10.	Réparation, ent. de véh. de promenade		5.	Industrie du papier et prod. connexes		10.	Trifamilial jumelé				
11.	Atelier de débousselage et de peinture		6.	Fabrication de produits de métal		11.	Multifamilial isolé de 5 et 6 logements				
12.	Inst. financières, assurances, etc.	X	7.	Fabr. de machineries et équipements		12.	Trifamilial en rangée				
13.	Services de santé privés	X	8.	Usine de béton et de produits de béton		13.	Multifamilial de 7 logements et plus				
14.	Services professionnels et administratifs	X	9.	Usine de béton bitumineux		14.	Maison de chambres (rés. de groupe)	X			
15.	Services personnels	X	10.	Industrie contraignante en général		15.	Habitation saisonnière (chalet)				
16.	Complexe hôtelier (40 unités et +)		11.	Industrie non contraignante en général		16.	Habitation rustique (camp de chasse)				
17.	Hébergement commercial	X	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>					
18.	Restauration	X	1.	Parc de quartier	X	1.	Pourvoirie				
19.	Casse-croûte, bar laitier	X	2.	Parc d'agglomération		2.	Centre récréotouristique				
20.	Services de bars sans spectacles	X	3.	Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	3.	Activités récréatives contraignantes				
21.	Services de bars et spectacles	X	4.	Sentier pour véhicules motorisés		4.	Terrain de camping				
22.	Spectacles à caractère érotique		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			5.	Centre équestre				
23.	Diversissements et loisirs intér. privés	X	1.	Électricité et télécommunications	X	6.	Station de ski				
24.	Diversissements et loisirs extér. privés	X	2.	Terminal de chemin de fer		7.	Terrain de Golf				
25.	Services de taxi, d'ambulance	X	3.	Réseaux d'utilités publiques	X	8.	Centre d'activités aquatiques				
26.	Transports urbains et interurbains		4.	Services des travaux publics	X	9.	Marina				
27.	Transport de marchandises		5.	Enseignement public ou privé		10.	Plage publique				
28.	Entrepreneur en bâtiment	X	6.	Institutions religieuses		11.	Centre agro-touristique				
29.	Entrepreneur de machineries lourdes		7.	Serv. sociaux, de santé et comm.	X	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>					
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			8.	Services administratifs gouvernementaux	X	1.					
1.	Entreposage. extérieur d'embarcations		<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>								
2.	Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	X	<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		11.	Gîte touristique (Bed and breakfast)	X		
			1.	Entreposage/remisage intérieur	X	1.	Place d'affaires	X			
			2.	Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2.	Complémentaire de commerces	X	12.	Logement parental (Pavillon jardin)	
			3.	Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3.	Compl. de services et artisanat	X	13.	Élevage artisanal	
			4.	Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4.	Complémentaire de casse-croûte	X	14.	Garde d'animaux de type chenil	
			5.	Remisage ext. de véhicules lourds		5.	Compl. para-indust. sans nuisance	X	15.	Élevage d'animaux de compagnie	
			6.	Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6.	Compl. para-indust. avec nuisance		16.	Élevage de chiens de race	
			7.	Entreposage extérieur de matériel divers		7.	Complémentaire de service de garde	X	17.	Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
			8.	Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8.	Complémentaire de résidence de groupe	X	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>		
			9.	Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9.	Logement d'accompagnement	X			
						10.	Logements complémentaires	X			

: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 402

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c.	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c.	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c.	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 403

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X		
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial	X		
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles	X		
21. Services de bars et spectacles	X		
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés	X		
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	X
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	X
		2. Parc d'agglomération	X
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	X
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	X
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	X
		12. Services culturels et de loisirs	
		13. Services de garde à l'enfance	X
		14. Terrain de stationnement	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	X
		6. Trifamilial isolé	X
		7. Bifamilial jumelé	X
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	X
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>	
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	X
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**□** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES MULTIFONCTIONNELS**

MCS - 403

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
ACTIVITÉS DE PLEIN AIR CONTRÔLÉES**

PARC – 401 (CCN)

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial	<b>X</b>	3. Entreposage intérieur	
2. Culture du sol	<b>X</b>	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
3. Horticulture et culture en serres	<b>X</b>	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale	
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	<b>X</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial	<b>X</b>	11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration	<b>X</b>	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	<b>X</b>
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	<b>X</b>
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>
23. Divertissements et loisirs intér. privés	<b>X</b>	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
24. Divertissements et loisirs extér. privés	<b>X</b>	1. Électricité et télécommunications	<b>X</b>
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	<b>X</b>
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	<b>X</b>
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	<b>X</b>
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	<b>X</b>
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	<b>X</b>
		5. Centre équestre	<b>X</b>
		6. Station de ski	<b>X</b>
		7. Terrain de Golf	<b>X</b>
		8. Centre d'activités aquatiques	<b>X</b>
		9. Marina	
		10. Plage publique	<b>X</b>
		11. Centre agro-touristique	<b>X</b>
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>X</b>	2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>
5. Remisage ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>
7. Entreposage extérieur de matériel divers	<b>L,R</b>	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>L,R</b>	7. Complémentaire de service de garde	<b>X</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>X</b>
		9. Logement d'accompagnement	<b>X</b>
		10. Logements complémentaires	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	<b>X</b>
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	<b>X</b>
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	<b>X</b>
		16. Élevage de chiens de race	<b>X</b>
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
ACTIVITÉS DE PLEIN AIR CONTRÔLÉES PARC – 401 (CCN)**

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>										
1. Unifamilial unimodulaire										
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages		
3. Unifamilial jumelé										
4. Bifamilial isolé										
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé										
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)										
16. Habitation rustique (camp chasse)										
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>										
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages		
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m		
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m		
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT										
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	Murs		Totale		
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m	
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3					
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil	
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)										
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés										
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)				
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)				
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)				
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)				
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)				
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)				
5. Terrasse	L,R (2)									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre				
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré				
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral				

## TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Ra – 401

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.5 PARCS ET ESPACES VERTS</b> 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.	
<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b> 1. Électricité et télécommunications 2. Terminal de chemin de fer 3. Réseaux d'utilités publiques 4. Services des travaux publics 5. Enseignement public ou privé 6. Institutions religieuses 7. Serv. sociaux, de santé et comm. 8. Services administratifs gouvernementaux	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
[X] : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		[ ] : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur	
2. Culture du sol	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale	
5. Élevage d'animaux de compagnie		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	X
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	X
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

- 5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage
- 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
- 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 402

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE DE FAIBLE DENSITÉ**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>				
1. Agriculture et élevage commercial				
2. Culture du sol				
3. Horticulture et culture en serres				
4. Garde d'animaux de type chenil				
5. Élevage d'animaux de compagnie				
6. Élevage artisanal				
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>				
1. Gros - produits de consomm. courants				
2. Vente de matériaux de construction				
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds				
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.				
5. Vente au détail en général				
6. Vente de mat. d'aménag. paysager				
7. Vente de produits pétroliers et de gaz				
8. Vente, location de véh. de promenade				
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers				
10. Réparation, ent. de véh. de promenade				
11. Atelier de débosselage et de peinture				
12. Inst. financières, assurances, etc.				
13. Services de santé privés				
14. Services professionnels et administratifs				
15. Services personnels				
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)				
17. Hébergement commercial				
18. Restauration				
19. Casse-croûte, bar laitier				
20. Services de bars sans spectacles				
21. Services de bars et spectacles				
22. Spectacles à caractère érotique				
23. Divertissements et loisirs intér. privés				
24. Divertissements et loisirs extér. privés				
25. Services de taxi, d'ambulance				
26. Transports urbains et interurbains				
27. Transport de marchandises				
28. Entrepreneur en bâtiment				
29. Entrepreneur de machineries lourdes				
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>				
1. Entreposage. extérieur d'embarcations				
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.				
	3. Entreposage intérieur			
	4. Exposition de véhicules (vente/location)			
	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			
	6. Fourrière municipale			
	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
	1. Exploitation forestière			
	2. Exploit. minière			
	3. Carrières, broyage et concassage			
	4. Sablières et gravières			
	5. Traitement des déchets			
	6. Captage d'eau potable			
	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>			
	1. Industrie des aliments et des boissons			
	2. Industrie du cuir, textile et habillement			
	3. Usine de sciage et de transformation			
	4. Usinage du bois			
	5. Industrie du papier et prod. connexes			
	6. Fabrication de produits de métal			
	7. Fabr. de machineries et équipements			
	8. Usine de béton et de produits de béton			
	9. Usine de béton bitumineux			
	10. Industrie contraignante en général			
	11. Industrie non contraignante en général			
	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>			
	1. Parc de quartier	X		
	2. Parc d'agglomération	X		
	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X		
	4. Sentier pour véhicules motorisés			
	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
	1. Électricité et télécommunications			
	2. Terminal de chemin de fer			
	3. Réseaux d'utilités publiques	X		
	4. Services des travaux publics			
	5. Enseignement public ou privé			
	6. Institutions religieuses			
	7. Serv. sociaux, de santé et comm.			
	8. Services administratifs gouvernementaux			
			9. Centre de détention	
			10. Centre de réhabilitation	
			11. Centre d'accueil et d'hébergement	
			12. Services culturels et de loisirs	
			13. Services de garde à l'enfance	
			14. Terrain de stationnement	
			<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
			1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
			2. Unifamilial isolé	X
			3. Unifamilial jumelé	X
			4. Bifamilial isolé	X
			5. Unifamilial en rangée	
			6. Trifamilial isolé	
			7. Bifamilial jumelé	
			8. Multifamilial isolé de 4 logements	
			9. Bifamilial triplé	
			10. Trifamilial jumelé	
			11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
			12. Trifamilial en rangée	
			13. Multifamilial de 7 logements et plus	
			14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
			15. Habitation saisonnière (chalet)	
			16. Habitation rustique (camp de chasse)	
			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
			1. Pourvoirie	
			2. Centre récréotouristique	
			3. Activités récréatives contraignantes	
			4. Terrain de camping	
			5. Centre équestre	
			6. Station de ski	
			7. Terrain de Golf	
			8. Centre d'activités aquatiques	
			9. Marina	
			10. Plage publique	
			11. Centre agro-touristique	
			<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
			1.	
			2.	
			3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde		
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe		
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement		
		10. Logements complémentaires		
			11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	
			12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
			13. Élevage artisanal	
			14. Garde d'animaux de type chenil	
			15. Élevage d'animaux de compagnie	
			16. Élevage de chiens de race	
			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 403

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE ET COMMERCE À DESSERTÉ LOCALE**

Ra/CSL -401

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol			
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général	X		
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.	X		
13. Services de santé privés	X		
14. Services professionnels et administratifs	X		
15. Services personnels	X		
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration	X		
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment	X		
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	X
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	X
		2. Parc d'agglomération	X
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
		4. Sentier pour véhicules motorisés	
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	X
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
		12. Services culturels et de loisirs	
		13. Services de garde à l'enfance	
		14. Terrain de stationnement	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	X
		3. Unifamilial jumelé	X
		4. Bifamilial isolé	X
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	X
		7. Bifamilial jumelé	X
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	X
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>	
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	L,R	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	X
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**□** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE ET COMMERCE À DESSERTÉ LOCALE**

Ra/CSL -401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE DE MOYENNE DENSITÉ**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b> 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.	
	<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b> 1. Électricité et télécommunications 2. Terminal de chemin de fer 3. Réseaux d'utilités publiques 4. Services des travaux publics 5. Enseignement public ou privé 6. Institutions religieuses 7. Serv. sociaux, de santé et comm. 8. Services administratifs gouvernementaux		
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.			

<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)	: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).
---	--

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE DE MOYENNE DENSITÉ**

Rb - 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

## TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE RÉSIDENTIE RURALE

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.			

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			
2. Culture du sol	<b>X</b>		
3. Horticulture et culture en serres			
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			
2. Vente de matériaux de construction			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			
8. Vente, location de véh. de promenade			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			
11. Atelier de débosselage et de peinture			
12. Inst. financières, assurances, etc.			
13. Services de santé privés			
14. Services professionnels et administratifs			
15. Services personnels			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			
17. Hébergement commercial			
18. Restauration			
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles			
21. Services de bars et spectacles			
22. Spectacles à caractère érotique			
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés			
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains			
27. Transport de marchandises			
28. Entrepreneur en bâtiment			
29. Entrepreneur de machineries lourdes			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		3. Entreposage intérieur	<b>X</b>
		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
		6. Fourrière municipale	
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>X</b>
		2. Exploit. minière	
		3. Carrières, broyage et concassage	
		4. Sablières et gravières	<b>(2)</b>
		5. Traitement des déchets	
		6. Captage d'eau potable	
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
		1. Industrie des aliments et des boissons	
		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
		3. Usine de sciage et de transformation	
		4. Usinage du bois	
		5. Industrie du papier et prod. connexes	
		6. Fabrication de produits de métal	
		7. Fabr. de machineries et équipements	
		8. Usine de béton et de produits de béton	
		9. Usine de béton bitumineux	
		10. Industrie contraignante en général	
		11. Industrie non contraignante en général	
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
		1. Parc de quartier	
		2. Parc d'agglomération	
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>
		4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
		1. Électricité et télécommunications	<b>X</b>
		2. Terminal de chemin de fer	
		3. Réseaux d'utilités publiques	
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
		9. Centre de détention	
		10. Centre de réhabilitation	
		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
		12. Services culturels et de loisirs	
		13. Services de garde à l'enfance	
		14. Terrain de stationnement	
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	<b>X</b>
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	<b>X</b>
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	6. Compl. para-indust. avec nuisance	<b>X</b>
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	9. Logement d'accompagnement	<b>X</b>
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	<b>X</b>
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	<b>L,R</b>
		13. Élevage artisanal	<b>X</b>
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	<b>X</b>
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTIE RURALE**

Rr – 402

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Élevage artisanal			
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	
11. Atelier de débousselage et de peinture		4. Usinage du bois	
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier			
20. Services de bars sans spectacles		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
24. Divertissements et loisirs extér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
25. Services de taxi, d'ambulance			
26. Transports urbains et interurbains		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	X
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	
		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

- 5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage
- 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
- 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 403

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS							
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)							
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>							
1. Agriculture et élevage commercial		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention			
2. Culture du sol	<b>X</b>	4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation			
3. Horticulture et culture en serres		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement			
4. Garde d'animaux de type chenil		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs			
5. Élevage d'animaux de compagnie				13. Services de garde à l'enfance			
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		14. Terrain de stationnement			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)			
2. Vente de matériaux de construction		3. carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé			
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		6. Trifamilial isolé			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons		7. Bifamilial jumelé			
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement		8. Multifamilial isolé de 4 logements			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation		9. Bifamilial triplé			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois		10. Trifamilial jumelé			
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements			
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal		12. Trifamilial en rangée			
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements		13. Multifamilial de 7 logements et plus			
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton		14. Maison de chambres (rés. de groupe)			
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux		15. Habitation saisonnière (chalet)			
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)			
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>			
18. Restauration		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		1. Pourvoirie			
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier		2. Centre récréotouristique			
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération		3. Activités récréatives contraignantes			
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>	4. Terrain de camping			
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>	5. Centre équestre			
23. Divertissements et loisirs int. privés		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		6. Station de ski			
24. Divertissements et loisirs ext. privés		1. Électricité et télécommunications	<b>X</b>	7. Terrain de Golf			
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer		8. Centre d'activités aquatiques			
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques		9. Marina			
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics		10. Plage publique			
28. Entrepreneur en bâtiment		5. Enseignement public ou privé		11. Centre agro-touristique			
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		1.			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux		2.			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.				3.			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES							
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>					
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )			
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	2. Complémentaire de commerces		12. Logement parental (Pavillon jardin)			
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>	13. Élevage artisanal			
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	4. Complémentaire de casse-croûte		14. Garde d'animaux de type chenil			
5. Remisage ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>	15. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	6. Compl. para-indust. avec nuisance		16. Élevage de chiens de race			
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)			
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	9. Logement d'accompagnement					
		10. Logements complémentaires					
<b>X</b> :	Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			:			
				Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).			
5. :	Groupe d'usage	S :	Usage spécifiquement autorisé	A :	Autorisé dans la cour avant	E :	Usage autorisé à l'étage
1. :	Classe d'usage	X :	Autorisé sans restriction	L :	Autorisé dans la cour latérale	(2) :	Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
5.1.1 :	Article de référence	:	Usage prohibé	R :	Autorisé dans la cour arrière		
(1) :	Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).						
(3) :	Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.						



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 404

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

## TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE RÉSIDENTICE RURALE

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique	
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTIELLE RURALE**

Rr – 405

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
1. Agriculture et élevage commercial		1. Exploitation forestière	X	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Culture du sol	X	2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé	X
3. Horticulture et culture en serres		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé	
4. Garde d'animaux de type chenil		4. Sablières et gravières		4. Bifamilial isolé	X
5. Élevage d'animaux de compagnie		5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée	
6. Élevage artisanal		6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		7. Bifamilial jumelé	
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Industrie des aliments et des boissons		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
2. Vente de matériaux de construction		2. Industrie du cuir, textile et habillement		9. Bifamilial triplé	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Usine de sciage et de transformation		10. Trifamilial jumelé	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Usinage du bois		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
5. Vente au détail en général		5. Industrie du papier et prod. connexes		12. Trifamilial en rangée	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Fabrication de produits de métal		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		7. Fabr. de machineries et équipements		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
8. Vente, location de véh. de promenade		8. Usine de béton et de produits de béton		15. Habitation saisonnière (chalet)	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		9. Usine de béton bitumineux		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		10. Industrie contraignante en général			
11. Atelier de débosselage et de peinture		11. Industrie non contraignante en général	X	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
12. Inst. financières, assurances, etc.				1. Pourvoirie	
13. Services de santé privés		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		2. Centre récréotouristique	
14. Services professionnels et administratifs		1. Parc de quartier		3. Activités récréatives contraignantes	
15. Services personnels		2. Parc d'agglomération		4. Terrain de camping	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	5. Centre équestre	
17. Hébergement commercial		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	6. Station de ski	
18. Restauration				7. Terrain de Golf	
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		8. Centre d'activités aquatiques	
20. Services de bars sans spectacles		1. Électricité et télécommunications	X	9. Marina	
21. Services de bars et spectacles		2. Terminal de chemin de fer		10. Plage publique	
22. Spectacles à caractère érotique		3. Réseaux d'utilités publiques		11. Centre agro-touristique	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Services des travaux publics		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		5. Enseignement public ou privé		1.	
25. Services de taxi, d'ambulance		6. Institutions religieuses		2.	
26. Transports urbains et interurbains		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		3.	
27. Transport de marchandises		8. Services administratifs gouvernementaux			
28. Entrepreneur en bâtiment					
29. Entrepreneur de machineries lourdes					
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>					
1. Entreposage. extérieur d'embarcations					
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.					
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	13. Élevage artisanal	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		14. Garde d'animaux de type chenil	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	15. Élevage d'animaux de compagnie	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		16. Élevage de chiens de race	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		<b>■</b> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).			

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 406

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

## TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE RÉSIDENCE RURALE

Rr - 407

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b> 1. Agriculture et élevage commercial 2. Culture du sol 3. Horticulture et culture en serres 4. Garde d'animaux de type chenil 5. Élevage d'animaux de compagnie 6. Élevage artisanal	3. Entreposage intérieur 4. Exposition de véhicules (vente/location) 5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération 6. Fourrière municipale	(2)     (2)	9. Centre de détention 10. Centre de réhabilitation 11. Centre d'accueil et d'hébergement 12. Services culturels et de loisirs 13. Services de garde à l'enfance 14. Terrain de stationnement
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b> 1. Gros - produits de consomm. courants 2. Vente de matériaux de construction 3. Vente d'équip. et de véhicules lourds 4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim. 5. Vente au détail en général 6. Vente de mat. d'aménag. paysager 7. Vente de produits pétroliers et de gaz 8. Vente, location de véh. de promenade 9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers 10. Réparation, ent. de véh. de promenade 11. Atelier de débosselage et de peinture 12. Inst. financières, assurances, etc. 13. Services de santé privés 14. Services professionnels et administratifs 15. Services personnels 16. Complexe hôtelier (40 unités et +) 17. Hébergement commercial 18. Restauration 19. Casse-croûte, bar laitier 20. Services de bars sans spectacles 21. Services de bars et spectacles 22. Spectacles à caractère érotique 23. Divertissements et loisirs intér. privés 24. Divertissements et loisirs extér. privés 25. Services de taxi, d'ambulance 26. Transports urbains et interurbains 27. Transport de marchandises 28. Entrepreneur en bâtiment 29. Entrepreneur de machineries lourdes	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b> 1. Exploitation forestière 2. Exploit. minière 3. Carrières, broyage et concassage 4. Sablières et gravières 5. Traitement des déchets 6. Captage d'eau potable	(2)     (2)   (2)     (2)   (2)	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b> 1. Unif. Unimodulaire (maison mobile) 2. Unifamilial isolé 3. Unifamilial jumelé 4. Bifamilial isolé 5. Unifamilial en rangée 6. Trifamilial isolé 7. Bifamilial jumelé 8. Multifamilial isolé de 4 logements 9. Bifamilial triplé 10. Trifamilial jumelé 11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements 12. Trifamilial en rangée 13. Multifamilial de 7 logements et plus 14. Maison de chambres (rés. de groupe) 15. Habitation saisonnière (chalet) 16. Habitation rustique (camp de chasse)
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b> 1. Entreposage. extérieur d'embarcations 2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b> 1. Industrie des aliments et des boissons 2. Industrie du cuir, textile et habillement 3. Usine de sciage et de transformation 4. Usinage du bois 5. Industrie du papier et prod. connexes 6. Fabrication de produits de métal 7. Fabr. de machineries et équipements 8. Usine de béton et de produits de béton 9. Usine de béton bitumineux 10. Industrie contraignante en général 11. Industrie non contraignante en général	(2)     (2)   (2)	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b> 1. Pourvoirie 2. Centre récréotouristique 3. Activités récréatives contraignantes 4. Terrain de camping 5. Centre équestre 6. Station de ski 7. Terrain de Golf 8. Centre d'activités aquatiques 9. Marina 10. Plage publique 11. Centre agro-touristique
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b> 1. Entreposage/remisage intérieur 2. Stat. ext. de véhicules de promenade 3. Stationnement ext. de véhicules lourds 4. Remisage ext. de véh. de promenade 5. Remisage ext. de véhicules lourds 6. Remisage extérieur de matériel roulant 7. Entreposage extérieur de matériel divers 8. Entr. ext. de matériaux de construction 9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b> 1. Parc de quartier 2. Parc d'agglomération 3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.) 4. Sentier pour véhicules motorisés	X X X X X X X X X X X X	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 1. 2. 3.
<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b> 1. Place d'affaires 2. Complémentaire de commerces 3. Compl. de services et artisanat 4. Complémentaire de casse-croûte 5. Compl. para-indust. sans nuisance 6. Compl. para-indust. avec nuisance 7. Complémentaire de service de garde 8. Complémentaire de résidence de groupe 9. Logement d'accompagnement 10. Logements complémentaires	X X X X X X X X X	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b> 11. Gîte touristique (Bed and breakfast) 12. Logement parental (Pavillon jardin) 13. Élevage artisanal 14. Garde d'animaux de type chenil 15. Élevage d'animaux de compagnie 16. Élevage de chiens de race 17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	X X      X X X
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale (2) : Limité à un usage existant pour lequel un

5.1.1 : Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière droit acquis est reconnu.

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

Rr - 407

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)				T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X				T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>					X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)				L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)				L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur		9. Centre de détention	
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs	
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance	
5. Élevage d'animaux de compagnie		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		14. Terrain de stationnement	
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage		2. Unifamilial isolé	X
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières		3. Unifamilial jumelé	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets		4. Bifamilial isolé	X
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable		5. Unifamilial en rangée	
5. Vente au détail en général		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		6. Trifamilial isolé	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons		7. Bifamilial jumelé	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation		9. Bifamilial triplé	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4. Usinage du bois		10. Trifamilial jumelé	
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		5. Industrie du papier et prod. connexes		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
11. Atelier de débosselage et de peinture		6. Fabrication de produits de métal		12. Trifamilial en rangée	
12. Inst. financières, assurances, etc.		7. Fabr. de machineries et équipements		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux		15. Habitation saisonnière (chalet)	
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
17. Hébergement commercial		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		1. Pourvoirie	
18. Restauration		1. Parc de quartier		2. Centre récréotouristique	
19. Casse-croûte, bar laitier		2. Parc d'agglomération		3. Activités récréatives contraignantes	
20. Services de bars sans spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X	4. Terrain de camping	
21. Services de bars et spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	X	5. Centre équestre	
22. Spectacles à caractère érotique		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		6. Station de ski	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		1. Électricité et télécommunications	X	7. Terrain de Golf	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		2. Terminal de chemin de fer		8. Centre d'activités aquatiques	
25. Services de taxi, d'ambulance		3. Réseaux d'utilités publiques		9. Marina	
26. Transports urbains et interurbains		4. Services des travaux publics		10. Plage publique	
27. Transport de marchandises		5. Enseignement public ou privé		11. Centre agro-touristique	X
28. Entrepreneur en bâtiment		6. Institutions religieuses		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		1.	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		8. Services administratifs gouvernementaux		2.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations					
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.					
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X	12. Logement parental (Pavillon jardin)	L,R
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces		13. Élevage artisanal	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X	14. Garde d'animaux de type chenil	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X	16. Élevage de chiens de race	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X		
		10. Logements complémentaires			
<p><b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)</p>		<p><b></b> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).</p>			
5. : Groupe d'usage	S : Usage spécifiquement autorisé	A : Autorisé dans la cour avant	E : Usage autorisé à l'étage		
1. : Classe d'usage	X : Autorisé sans restriction	L : Autorisé dans la cour latérale	(2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.		
5.1.1 : Article de référence	: Usage prohibé	R : Autorisé dans la cour arrière			
(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).					
(3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.					



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 408

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale		Minimale	MAXIMALE
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			X (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière			m : Mètre		
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale			m.c : mètre carré		
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit			Lit. : Littoral		

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS					
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)					
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>					
1. Agriculture et élevage commercial					
2. Culture du sol	<b>X</b>				
3. Horticulture et culture en serres					
4. Garde d'animaux de type chenil					
5. Élevage d'animaux de compagnie					
6. Élevage artisanal					
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>					
1. Gros - produits de consomm. courants					
2. Vente de matériaux de construction					
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds					
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.					
5. Vente au détail en général					
6. Vente de mat. d'aménag. paysager					
7. Vente de produits pétroliers et de gaz					
8. Vente, location de véh. de promenade					
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers					
10. Réparation, ent. de véh. de promenade					
11. Atelier de débosselage et de peinture					
12. Inst. financières, assurances, etc.					
13. Services de santé privés					
14. Services professionnels et administratifs					
15. Services personnels					
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)					
17. Hébergement commercial					
18. Restauration					
19. Casse-croûte, bar laitier					
20. Services de bars sans spectacles					
21. Services de bars et spectacles					
22. Spectacles à caractère érotique					
23. Divertissements et loisirs intér. privés					
24. Divertissements et loisirs extér. privés					
25. Services de taxi, d'ambulance					
26. Transports urbains et interurbains					
27. Transport de marchandises					
28. Entrepreneur en bâtiment					
29. Entrepreneur de machineries lourdes					
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>					
1. Entreposage. extérieur d'embarcations					
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.					
		3. Entreposage intérieur			
		4. Exposition de véhicules (vente/location)			
		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			
		6. Fourrière municipale			
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
		1. Exploitation forestière			
		2. Exploit. minière			
		3. Carrières, broyage et concassage			
		4. Sablières et gravières			
		5. Traitement des déchets			
		6. Captage d'eau potable			
		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>			
		1. Industrie des aliments et des boissons			
		2. Industrie du cuir, textile et habillement			
		3. Usine de sciage et de transformation			
		4. Usinage du bois			
		5. Industrie du papier et prod. connexes			
		6. Fabrication de produits de métal			
		7. Fabr. de machineries et équipements			
		8. Usine de béton et de produits de béton			
		9. Usine de béton bitumineux			
		10. Industrie contraignante en général			
		11. Industrie non contraignante en général			
		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>			
		1. Parc de quartier			
		2. Parc d'agglomération			
		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>		
		4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>		
		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
		1. Électricité et télécommunications	<b>X</b>		
		2. Terminal de chemin de fer			
		3. Réseaux d'utilités publiques			
		4. Services des travaux publics			
		5. Enseignement public ou privé			
		6. Institutions religieuses			
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.			
		8. Services administratifs gouvernementaux			
			9. Centre de détention		
			10. Centre de réhabilitation		
			11. Centre d'accueil et d'hébergement		
			12. Services culturels et de loisirs		
			13. Services de garde à l'enfance		
			14. Terrain de stationnement		
			<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>		
			1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)		
			2. Unifamilial isolé	<b>X</b>	
			3. Unifamilial jumelé		
			4. Bifamilial isolé	<b>X</b>	
			5. Unifamilial en rangée		
			6. Trifamilial isolé		
			7. Bifamilial jumelé		
			8. Multifamilial isolé de 4 logements	<b>X</b>	
			9. Bifamilial triplé		
			10. Trifamilial jumelé		
			11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements		
			12. Trifamilial en rangée		
			13. Multifamilial de 7 logements et plus		
			14. Maison de chambres (rés. de groupe)		
			15. Habitation saisonnière (chalet)		
			16. Habitation rustique (camp de chasse)		
			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>		
			1. Pourvoirie		
			2. Centre récréotouristique		
			3. Activités récréatives contraignantes		
			4. Terrain de camping		
			5. Centre équestre		
			6. Station de ski		
			7. Terrain de Golf		
			8. Centre d'activités aquatiques		
			9. Marina		
			10. Plage publique		
			11. Centre agro-touristique		
			<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>		
			4. Bureau administratif - Entrepreneur spécialisé en construction	<b>12-622</b>	<b>X</b>
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES					
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>			
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>		
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	2. Complémentaire de commerces			
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>		
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	4. Complémentaire de casse-croûte			
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>		
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	6. Compl. para-indust. avec nuisance			
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde			
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe			
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	9. Logement d'accompagnement			
		10. Logements complémentaires	<b>X</b>		
			11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )		
			12. Logement parental (Pavillon jardin)		
			13. Élevage artisanal		
			14. Garde d'animaux de type chenil		
			15. Élevage d'animaux de compagnie		
			16. Élevage de chiens de race		
			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)		
			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>		

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**12-622** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

Rr - 409

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction

: Construction prohibée

R : Autorisée dans la cour arrière

m : Mètre

1. : Catégorie de construction

X : Autorisée dans toutes les cours

L : Autorisée dans la cour latérale

m.c : mètre carré

6.1.1 : Article de référence

A : Autorisée dans la cour avant

T : Autorisée sur un toit

Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS									
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)									
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>			<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>			
1. Agriculture et élevage commercial			3. Entreposage intérieur			9. Centre de détention			
2. Culture du sol	X		4. Exposition de véhicules (vente/location)			10. Centre de réhabilitation			
3. Horticulture et culture en serres			5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération			11. Centre d'accueil et d'hébergement			
4. Garde d'animaux de type chenil			6. Fourrière municipale			12. Services culturels et de loisirs			
5. Élevage d'animaux de compagnie						13. Services de garde à l'enfance			
6. Élevage artisanal						14. Terrain de stationnement			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>			<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>			
1. Gros - produits de consomm. courants			1. Exploitation forestière			1. Pourvoirie			
2. Vente de matériaux de construction			2. Exploit. minière			2. Centre récréotouristique			
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds			3. Carrières, broyage et concassage			3. Activités récréatives contraignantes			
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			4. Sablières et gravières			4. Terrain de camping			
5. Vente au détail en général			5. Traitement des déchets			5. Centre équestre			
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Captage d'eau potable			6. Station de ski			
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>			7. Terrain de Golf			
8. Vente, location de véh. de promenade			1. Industrie des aliments et des boissons			8. Centre d'activités aquatiques			
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers			2. Industrie du cuir, textile et habillement			9. Marina			
10. Réparation, ent. de véh. de promenade			3. Usine de sciage et de transformation			10. Plage publique			
11. Atelier de débosselage et de peinture			4. Usinage du bois			11. Centre agro-touristique			
12. Inst. financières, assurances, etc.			5. Industrie du papier et prod. connexes						
13. Services de santé privés			6. Fabrication de produits de métal						
14. Services professionnels et administratifs			7. Fabr. de machineries et équipements						
15. Services personnels			8. Usine de béton et de produits de béton						
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)			9. Usine de béton bitumineux						
17. Hébergement commercial			10. Industrie contraignante en général						
18. Restauration			11. Industrie non contraignante en général						
19. Casse-croûte, bar laitier			<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>						
20. Services de bars sans spectacles			1. Électricité et télécommunications						
21. Services de bars et spectacles			2. Terminal de chemin de fer						
22. Spectacles à caractère érotique			3. Réseaux d'utilités publiques						
23. Divertissements et loisirs intér. privés			4. Services des travaux publics						
24. Divertissements et loisirs extér. privés			5. Enseignement public ou privé						
25. Services de taxi, d'ambulance			6. Institutions religieuses						
26. Transports urbains et interurbains			7. Serv. sociaux, de santé et comm.						
27. Transport de marchandises			8. Services administratifs gouvernementaux						
28. Entrepreneur en bâtiment									
29. Entrepreneur de machineries lourdes									
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>						<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
1. Entreposage. extérieur d'embarcations						1.			
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.						2.			
						3.			
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES									
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>			<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>			
1. Entreposage/remisage intérieur	X		1. Place d'affaires		X	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )			
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X		2. Complémentaire de commerces		X	12. Logement parental (Pavillon jardin)			
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R		3. Compl. de services et artisanat		X	13. Élevage artisanal			
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R		4. Complémentaire de casse-croûte			14. Garde d'animaux de type chenil			
5. Remisage ext. de véhicules lourds			5. Compl. para-indust. sans nuisance		X	15. Élevage d'animaux de compagnie			
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R		6. Compl. para-indust. avec nuisance			16. Élevage de chiens de race			
7. Entreposage extérieur de matériel divers			7. Complémentaire de service de garde			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)			
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R		8. Complémentaire de résidence de groupe						
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R		9. Logement d'accompagnement						
			10. Logements complémentaires						
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			<b>[ ]</b> : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).						

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 401

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée				L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTICE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	<b>X</b>	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	<b>X</b>
		2. Exploit. minière	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		3. Carrières, broyage et concassage	
1. Gros - produits de consomm. courants		4. Sablières et gravières	
2. Vente de matériaux de construction		5. Traitement des déchets	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		6. Captage d'eau potable	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.			
5. Vente au détail en général		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		1. Industrie des aliments et des boissons	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
8. Vente, location de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		4. Usinage du bois	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		5. Industrie du papier et prod. connexes	
11. Atelier de débosselage et de peinture		6. Fabrication de produits de métal	
12. Inst. financières, assurances, etc.		7. Fabr. de machineries et équipements	
13. Services de santé privés		8. Usine de béton et de produits de béton	
14. Services professionnels et administratifs		9. Usine de béton bitumineux	
15. Services personnels		10. Industrie contraignante en général	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		11. Industrie non contraignante en général	
17. Hébergement commercial			
18. Restauration		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>
23. Divertissements et loisirs intér. privés			
24. Divertissements et loisirs extér. privés		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
25. Services de taxi, d'ambulance		1. Électricité et télécommunications	<b>X</b>
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer	
27. Transport de marchandises		3. Réseaux d'utilités publiques	
28. Entrepreneur en bâtiment		4. Services des travaux publics	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
		2. Unifamilial isolé	<b>X</b>
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	<b>X</b>
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>
5. Remisage ext. de véhicules lourds		4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>
7. Entreposage extérieur de matériel divers		6. Compl. para-indust. avec nuisance	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>L,R</b>	7. Complémentaire de service de garde	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	<b>X</b>
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

**■** : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 402

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée				L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				
6.1 : Groupe de construction	: Construction prohibée			R : Autorisée dans la cour arrière		m : Mètre			
1. : Catégorie de construction	X : Autorisée dans toutes les cours			L : Autorisée dans la cour latérale		m.c : mètre carré			
6.1.1 : Article de référence	A : Autorisée dans la cour avant			T : Autorisée sur un toit		Lit. : Littoral			

